

2019/01/14

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **14 janvier 2019**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière: Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

001-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

002-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 3 décembre 2018, tel que présenté.

Adoptée

003-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR LE BUDGET DU 10 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance sur le budget du 10 décembre 2018 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

2019/01/14

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance sur le budget du 10 décembre 2018, tel que présenté.

Adoptée

004-2019

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de décembre 2018 :	51 194,62 \$
Liste des factures payées de décembre 2018 :	60 666,93 \$
Liste des factures à payer de décembre 2018 :	72 582,55 \$
Liste des prélèvements de décembre 2018 :	13 787,18 \$
Liste des dépôts directs de décembre 2018 :	71 902,42 \$

TOTAL des dépenses : 270 133,70 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses, les factures du mois totalisent 270 133,70 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

005-2019

ADHÉSION 2019 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de confirmer notre adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités du Québec* pour l'année 2019 au montant de 2 751,74 \$ taxes en sus.

Code budgétaire : 02 11000 494

Adoptée

006-2019

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Anicet, du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020, avec le *Groupe Ultima*, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 57 485 \$ taxes sur les primes incluses.

Adoptée

2019/01/14
007-2019

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE AVEC PG SOLUTIONS

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique avec *PG Solutions* pour l'année 2019 au montant de 21 880 \$ taxes en sus.

Code budgétaire : 02 13000 414 11 750 \$

Code budgétaire : 02 61000 414 9 315 \$

Code budgétaire : 02 22000 414 815 \$

Adoptée

008-2019

ADHÉSION AU COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU HAUT SAINT-LAURENT (ZIP)

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion au *Comité Zone d'Intervention prioritaire du Haut Saint-Laurent (ZIP)* pour l'année 2019 au montant de 50 \$.

Code budgétaire : 02 11000 970

Adoptée

009-2019

ADHÉSION – SCABRIC

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la SCABRIC pour l'année 2019 au montant de 100 \$.

Code budgétaire : 02 11000 970

Adoptée

010-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DES JEUNES-RIVERAINS

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'*École des Jeunes-Riverains* afin de les aider à couvrir les frais pour leur tableau interactif LÜ.

Code budgétaire : 02 70259 493

Adoptée

011-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 6 000 \$ au *Cercle des Loisirs de Cazaville*, soit 3 500 \$ pour leur

entretien annuel, 1 500 \$ pour la Journée de la Tuque et 1 000 \$ pour la réparation d'un bâtiment utilisé pour la patinoire.

2019/01/14

Code budgétaire : 02 70190 970

Adoptée

012-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 \$ à la *Garde Côtière auxiliaire Canadienne (Québec) inc.* afin de les aider à couvrir les frais directs reliés aux opérations de recherche et sauvetage.

Code budgétaire : 02 11000 970

Adoptée

013-2019

ENTENTE LOCATION DE LOCAL – CERCLE DE FERMÎÈRES SAINT-ANICET

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de convenir avec le *Cercle de Fermières Saint-Anicet* d'un bail gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 dans le local de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

014-2019

ENTENTE LOCATION DE LOCAL – PAROISSE SAINT-LAURENT – COMMUNAUTÉ SAINT-ANICET

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de convenir avec la *Paroisse Saint-Laurent – Communauté Saint-Anicet*, d'un bail gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 dans le local de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

015-2019

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN – HYDRO-QUÉBEC – PANNES ÉLECTRIQUES FRÉQUENTES

ATTENDU qu'Hydro-Québec est une société d'État québécoise et que son unique actionnaire est le gouvernement du Québec ;

2019/01/14

ATTENDU qu'Hydro-Québec est responsable de la production, du transport et de la distribution d'électricité ;

ATTENDU que les utilisateurs paient pour obtenir les services d'Hydro-Québec ;

ATTENDU que sur le territoire de la municipalité d'Elgin les pannes d'électricité sont très fréquentes et peuvent perdurer plus de 24 heures à la fois ;

ATTENDU qu'au mois d'août 2018, il y a eu treize (13) pannes de courant à Elgin, soit les 2, 4, 6, 9, 13, 14, 18, 21, 25 (2 fois), 28, 29 et 30 ;

ATTENDU que la municipalité d'Elgin est un territoire agricole avec un nombre considérable de fermes comportant des milliers d'animaux ;

ATTENDU que les génératrices installées sur ces fermes ne sont pas infaillibles et ne sont qu'une solution temporaire pour une panne de courant à court terme ;

ATTENDU que l'électricité est un service primordial à la survie de ces animaux et que la perte de ceux-ci représenterait des pertes financières énormes pour les agriculteurs ;

ATTENDU que la situation actuelle est inacceptable et qu'Hydro-Québec se doit de réparer et remplacer tout équipement défectueux ou désuet sur le territoire de la municipalité d'Elgin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de Elgin dans ses démarches auprès de Hydro-Québec afin de faire réparer, remplacer tout équipement défectueux ou désuet sur leur territoire.

Adoptée

016-2019

DOSSIERS EN RECOUVREMENT POUR ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi des dossiers énumérés ci-dessous, à notre conseiller juridique afin de recouvrer les arrérages de taxes :

3294-24-4699	3294-30-9488	
3294-78-9450	3397-30-8014	4295-91-7177

Adoptée

017-2019

DEMANDE POUR LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2019

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de présenter une demande pour un emploi, au programme Emploi été Canada 2019, et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés au nom de la Municipalité de Saint-Anicet à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Adoptée

2019/01/14

018-2019

SIGNALISATION POUR TRAVERSES DE MOTONEIGES SAISON 2018 – 2019 – CLUB MOTONEIGES LAC ST-FRANÇOIS INC.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics, à installer la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes, des traverses de motoneiges sur les chemins qui sont sous la juridiction de la municipalité de Saint-Anicet, pour la saison 2018-2019. Une preuve d'assurance responsabilité du Club Motoneiges Lac St-François Inc. est exigée par le conseil municipal.

Adoptée

019-2019

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU qu'un solde de 11 881,39 \$ est disponible au règlement d'emprunt #334 concernant l'achat d'un camion hygiène et que ce solde appartient à l'ensemble de la population ;

ATTENDU que le règlement 452 concernant la construction du garage municipal a un excédent de 18 996,91 \$;

ATTENDU que le règlement 479 concernant l'achat d'un fourgon a un manque à gagner de 8 899,64 \$;

ATTENDU que le règlement 485 relatif à la réfection des chemins a un manque à gagner de 17 531,76 \$;

ATTENDU que l'ensemble des soldes disponible est de 30 878,30 \$ et que les manques à gagner sont de 26 431,40 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de régulariser les règlements suivants :

Règlement 479 concernant l'achat d'un fourgon avec un manque à gagner de 8 899,64 \$;

Règlement 485 concernant la réfection des chemins avec un manque à gagner de 17 531,76 \$.

Par les règlements avec un solde disponible, soient :

Règlement 334 concernant l'achat d'un camion d'hygiène avec un solde de 11 881,91 \$;

Règlement 452 concernant la construction du garage municipal avec un solde de 18 996,91 \$.

Que le montant résiduel de 4 446,90\$ soit retourné au surplus libre.

Adoptée

020-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #355-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT #355 CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 142^E RUE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a adopté le règlement 355 concernant l'entretien de la 142^e Rue le 4 décembre 2006 ;

2019/01/14

ATTENDU que les résidents désirent faire ajouter l'autorisation d'installer des lampadaires ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter des travaux d'installation de lampadaires.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 TRAVAUX

L'article 1 du règlement 355 concernant l'entretien de la 142^e Rue est modifié par l'ajout des travaux d'installation de lampadaires.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nonobstant ce qui précède, il sera permis à la Municipalité, en tout temps et par règlement d'abroger le présent règlement et d'ainsi cesser d'exécuter tous travaux.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

021-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #510 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES 2019

CONSIDÉRANT que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2019 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités pour l'exercice 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du budget du 10 décembre 2018 ;

ATTENDU que des changements sont faits aux articles suivants :

2019/01/14

- Article 1 le taux de taxe foncière devrait se lire 0,5069 \$ et non 0,005069 \$;
- Article 2 le taux devrait se lire 0,1275 \$ et non 0,001275 \$;
- Article 6 le remboursement des règlements suivants sont :
 - R-319-1 = 46 260 \$ et le taux est de 323,16 \$
 - R 373 = 3 793 \$ et le taux est de 369,30 \$
 - R-449 = 7 252 \$ et le taux est de 193,39 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.5069 \$ par 100,00 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2 COURS D'EAU

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard des cours d'eau :

- 02 46 000 429 Assurance pour pompe à drainer
- 02 46 000 521 Travaux dans les cours d'eau municipaux
- 02 46 000 681 Électricité pour pompe
- 02 46 000 951 Quote-part à la MRC pour les cours d'eau
- 02 46 010 499 Élimination des castors
- 02 46 010 510 Location d'équipement pour l'élimination des castors en zone agricole
- 02 46 020 951 Station de pompage – Q.P. MRC

Soit un montant de 139 012,00 \$ est imposé et prélevé annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation, situé en zone verte et ayant 10 000 mètres carrés et plus. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2019 est fixée à 0.1275 \$ par 100,00 \$ de la valeur du terrain imposable.

ARTICLE 3 BIBLIOTHÈQUE/FONCTIONNEMENT

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service de fonctionnement de la bibliothèque, soit la somme de 102 582,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2114 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2019 est fixée à 48,53 \$ par logement.

ARTICLE 4 CENTRE COMMUNAUTAIRE/ENTRETIEN

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du centre communautaire, soit la somme de 171 580,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2114 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2019 est fixée à 81,16 \$ par logement.

2019/01/14

ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2 – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du réseau d'égout, soit la somme de 125 122,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, visés par le règlement 319-2, divisé par 143.65 unités.

La compensation pour l'année 2019 est fixée à 871,02 \$ par unité étant imposée par le présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
R-315-1 Réseau d'égout	3 226 \$	143.15 unités	22,46 \$
R-319-1 Réseau d'égout	46 260 \$	143.15 unités	323,16 \$
R-373 Réfection 119 ^e Rue	3 693 \$	10 unités	369,30 \$
R-440 Camions déneigement	33 703 \$	évaluation	0.000061 \$
R-447 160 ^e Avenue	6 053 \$	27 unités	224,19 \$
R-448 Asphaltage 94 ^e Avenue	5 000.00 \$	17 unités	294,12 \$
R-449 Chemin Pointe-Leblanc	7 252 \$	37.5 unités	193,39 \$
R-450 128 ^e Avenue/125 ^e Rue	8 412 \$	33 unités	254,91 \$
R-452 Garage	31 848 \$	évaluation	0.0000577 \$
R-479 Fourgon	28 730 \$	évaluation	0.000052 \$
R-485 Chemins 2017	11 860 \$	évaluation	0.000021 \$

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES RUES, AVENUES ET CHEMINS PRIVÉS

Qu'une compensation pour l'entretien des rues, avenues et chemins privés énumérés au tableau ci-dessous sera prélevée pour l'année 2019, conformément à leur règlement respectif :

Règlement	Taux par unité
R-331 – 144 ^e Avenue	228,35 \$
R-332 – 146 ^e Avenue	219,09 \$
R-353 – 62 ^e Avenue	128,33 \$
R-355 – 142 ^e Rue	159,79 \$
R-377 – 31 ^e Avenue	157,48 \$ et 65,22 \$

R-378 – 125 ^e Rue	67,93 \$
R-386 et 386-1 – Rue Wilfrid	99,63 \$
R-389 – 87 ^e Rue et Avenue	204,50 \$
R-390-1 – 95 ^e Avenue, 96 ^e Rue	166,67 \$
R-394 – 89 ^e Rue et Avenue	210,61 \$
R-395 – 130 ^e Rue	152,15 \$
R-398 – 78 ^e Avenue	118,18 \$
R-400-1 – Chemin de la Pointe- Leblanc	114,54 \$
R-415 – 12 ^e Avenue	122,24 \$
R-418-1 – 7 ^e Avenue	85,17 \$
R-419 – 10 ^e Avenue	148,64 \$
R-421 – 16 ^e Avenue	211,36 \$
R-422 – Avenue des Mésanges	332,46 \$
R-432 – 19 ^e Avenue	202,57 \$
R-434 – 28 ^e Avenue	119,35 \$
R-437 – 136 ^e Rue	329,40 \$
R-438 – 101 ^e Avenue	156,06 \$
R-438 – 102 ^e Avenue	144,36 \$
R-458 – 94 ^e Rue et Avenue	116,65 \$
R-469 – 126 ^e Rue	187,85 \$
R-470 – 57 ^e Avenue	78,74 \$
R-471 – 76 ^e Avenue	67,50 \$
R-487 – 97 ^e Rue et Avenue	325,24 \$
R-489 – 93 ^e Avenue	117,49 \$
R-508 – 2 ^e Rue et 4 ^e Avenue	117,88 \$

2019/01/14

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située dans la municipalité est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est fixée à 21,00 \$ par période de 30 jours.

ARTICLE 9 PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti au paiement d'un permis de séjour de roulotte de 10,00 \$ par période de 30 jours.

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée annuellement sur chaque logement, commerce, entreprise agricole, roulotte ou industrie au propriétaire de chaque immeuble que le service soit utilisé ou non.

La compensation est fixée en fonction de l'utilisation du contenant dans l'immeuble soit un bac de 240 litres à 177,79 \$, un conteneur à 750,00 \$.

2019/01/14

ARTICLE 11 VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 15 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte) 25 %
- 2^e : 15 juin : 25 %
- 3^e : 15 août : 25 %
- 4^e : 15 octobre : 25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 12 TAUX DE L'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de 7 jours après la date d'échéance, l'intérêt n'est pas ajouté au paiement.

ARTICLE 13 PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Une pénalité de 5 % du solde impayé est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de 7 jours après la date d'échéance, la pénalité n'est pas ajoutée au paiement.

ARTICLE 14 AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

2019/01/14

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

022-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB ÂGE D'OR DE CAZAVILLE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

2019/01/14

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au *Club de l'âge d'or de Cazaville*, pour les aider dans leurs dépenses récurrentes.

Code budgétaire : 02 70190 970

Adoptée

023-2019

DÉROGATION MINEURE – DM-13-2018

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-13-2018 de Mme Sylvie St-Hilaire et M. Dominic Rinaldis concernant l'immeuble situé au 1014, rue Lucien-Faubert a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un garage attenant à la maison de 90.3 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-13-2018 présentée par Mme Sylvie St-Hilaire et M. Dominic Rinaldis concernant l'immeuble situé au 1014, rue Lucien-Faubert, soit de la construction d'un garage attenant à la maison de 90.3 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés.

Adoptée

024-2019

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 108-2017 CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE DM-02-2017

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 108-2017 le 3 avril 2017, concernant la dérogation mineure DM-02-2017, présentée par Madame Gisèle Beaudry ;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au plan de lotissement identifié par les minutes 282 et préparé par Madame Suzanne Lalonde, arpenteur et qu'il y a lieu d'abroger la résolution 108-2017.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'abroger la résolution DM 108-2017 adoptée le 3 avril 2017 concernant la dérogation mineure DM 02-2017 présentée par Madame Gisèle Beaudry.

Adoptée

025-2019

DÉROGATION MINEURE DM-02-2017

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-02-2017 de Madame Gisèle Beaudry concernant les propriétés sises au 1316, route 132 et 194, 49^e avenue a été présentée au Comité consultatif en urbanisme avec changements, tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande la dérogation mineure telle que déposée ;

2019/01/14

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément ;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement aura comme effet de réduire le nombre de propriétés qui sont enclavées de 9 à 2 ;

CONSIDÉRANT que des ajouts doivent être faits concernant certains éléments dus à la complexité du plan projet de lotissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-02-2017 avec modifications présentée par madame Gisèle Beaudry concernant les propriétés sises au 1316, route 132 et 194, 49^e avenue, afin d'autoriser le projet de lotissement préparé par Suzanne Lalonde, arpenteur géomètre, en date du 27 août 2018, identifié par la minute 367 comme suit :

- Créer le lot projeté numéro 6 de forme irrégulière d'une superficie de 3504.4 mètres carrés au lieu de 3700 mètres carrés afin de réduire le nombre de maisons sur le lot 3 756 319 (présentement il y a 2 maisons sur ce lot) ;
- Permettre une rue en impasse de plus de 180 mètres de long de 3.35 mètres de large en moyenne au lieu de 15 mètres ;
- Permettre que la rue en impasse finisse en rond-point irrégulier au lieu d'en cercle avec un rayon de 15 mètres et qu'un seul côté de la rue projeté est raccordé par un rayon ayant 5 mètres à la sortie du rond-point irrégulier ;
- Permettre que les rues projetées soient à moins de 60 mètres du lac ;
- Permettre une largeur minimale de la rue (lot projeté #3) de 5 mètres jusqu'à 7.87 mètres au lieu de 15 mètres et que cette rue soit raccordée au lot projeté #4 par une seule courbe au lieu de deux ;
- Permettre que la marge de recul avant secondaire de la maison située au 1316, route 132 soit de 3.17 mètres au lieu de 6 mètres ;
- Régulariser la présence d'une thermopompe dans la marge de recul avant secondaire (anciennement la marge de recul latérale) ;
- Régulariser la marge de recul avant secondaire du hangar situé au 1316, route 132 de 3.05 mètres au lieu de 6 mètres (anciennement une marge de recul latérale) ;
- Régulariser la marge de recul avant secondaire du garage situé au 194, 49^e Avenue de 1.83 mètre au lieu de 6 mètres (anciennement une marge de recul latérale) ;
- Accepter le plan de projet de lotissement tel que préparé par Suzanne Lalonde, arpenteur géomètre, en date du 27 août 2018, identifié par la minute 367.

Adoptée

026-2019

ADHÉSION 2019 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* pour l'année 2019, pour Madame Andrea Geary, inspecteur en bâtiment au montant de 375 \$ taxes en sus.

Code budgétaire : 02 61000 454

Adoptée

2019/01/14

027-2019

INSCRIPTION AU CONGRÈS 2019 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser Madame Andrea Geary, inspectrice en bâtiment à s'inscrire au congrès de la COMBEQ qui aura lieu les 2,3 et 4 mai 2019 à Québec. Le coût de l'inscription est de 620 \$ taxes en sus et de payer les frais de déplacement ;

Que les frais d'hébergement seront assujettis au règlement #455 relatif aux frais de déplacement des membres du conseil ;

Qu'un montant sera remis à madame Geary avant l'événement.

Code budgétaire : 02 61000 454

Adoptée

028-2019

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 4103-52-7649 terrain malpropre

Adoptée

029-2019

DEMANDE À LA MRCHSL – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 10 ET 10B DU COURS D'EAU BRANCHE OUEST

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet demande à la MRC du Haut Saint-Laurent l'entretien du cours d'eau des Branches 10 et 10B du cours d'eau Branche Ouest afin d'enlever les sédiments causant des problèmes d'égouttement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entretien des cours d'eau des Branches 10 et 10B du cours d'eau Branche Ouest afin d'enlever les sédiments accumulés, causant des problèmes d'égouttement.

Adoptée

030-2019

ADHÉSION 2019 – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS (AQTr)

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'*Association québécoise des transports* pour l'année 2019, de monsieur Diego Pulido, directeur des travaux publics au montant de 150 \$ taxes en sus.

2019/01/14

Code budgétaire : 02 32000 454

Adoptée

031-2019

APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réfection sur le chemin Stuart et la 132^e Avenue.

Adoptée

032-2019

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien pour l'usine de traitement des eaux usées avec *Premier Tech Aqua* au montant de 13 160 \$ taxes en sus. Ce contrat est en vigueur à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 inclusivement et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit contrat.

Code budgétaire : 02 41400 522

Adoptée

DÉPÔT – RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les rapports du Service de sécurité incendie pour les mois de novembre et décembre 2018, ainsi que le cumulatif de l'année 2018.

033-2019

OFFRE DE SERVICE DE FORMATION – PROGRAMME POMPIER 1

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir l'offre de service d'*EducExpert* pour la formation Pompier 1, pour le pompier monsieur Élie Richer et d'appliquer les modalités de paiement suivantes :

- 65% à la signature de l'offre de service pour un montant de 2 566,20 \$;
- 35% le 15 février 2019 pour un montant de 1 381,80 \$;

Pour un montant total de 3 948 \$ taxes en sus.

Code budgétaire : 02 22000 454

Adoptée

034-2019

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'achat de vingt et une (21) radios portatifs PD-682, trois (3) radios mobiles incluant accessoires au montant de 15 345,70 \$ taxes en sus, un (1) radio MD782 incluant accessoires

au montant de 1 951 \$ taxes en sus pour le Service de sécurité incendie, selon les soumissions de *Jalec communication* #190107-01 et #190107-02 datées du 7 janvier 2019.

2019/01/14

Code budgétaire : 02 22000 650

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 511 – ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #511 – Établissant le département du Service de sécurité incendie.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

035-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JANVIER 2019

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.
Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau, de lever la séance.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance.
Il est 21 h 05.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.